



COMMUNE DE BOUCLANS

1 place Edouard CLERC

25360 BOUCLANS

CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023

PROCES VERBAL

Lieu : mairie de Bouclans

Président : Martial HIRTZEL

Secrétaire Joël BOURRAT

Excusé(e)s :

- F. POUPENEY : procuration à V. BUGNET
- E. VERDOT : procuration à C. FERNIOT PAPILLON
- C. AURIOL : procuration à M. HIRTZEL
- V. DUEDE FERNANDEZ : procuration à F. MANZONI
- N. DEFRAISNE : procuration à V. SIMONIN
- MARTIN : procuration à J. BOURRAT
- O. POMMEY
- M. GRUET
- J. PERROT MINOT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2023

Création d'un budget annexe Production d'énergie photovoltaïque :

- Versement d'une avance budgétaire du budget principal au budget annexe (délibération 1)
- Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe (délibération 2)
- Décision modificative pour ouverture de crédits (délibération 3)
- Vote du budget annexe production d'électricité photovoltaïque (délibération 4)

Modifications de temps de travail sur le ménage de l'école

Organisation des délégations et représentations

Indemnités des élus (délibération 5)

Orientations de gestion forestière (délibération 6)

Réflexion sur l'intégration à l'espace Natura 2000

Zonage PLUi retenu par la CCPHD

Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 12 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 mai 2023 a été adressé aux conseillers municipaux. Celui-ci n'appelle aucune observation particulière, il est voté à la majorité (15 voix pour et 1 abstention).

2. Création d'un budget annexe Production d'électricité photovoltaïque

a. Vote du budget annexe Production d'électricité photovoltaïque (délibération) :

Le budget annexe 2023 pour la production d'énergie photovoltaïque est présenté au conseil municipal comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT					
011 618	Frais Généraux	- €	R002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
658	Charges diverses de gestion courante	- €	701	Vente de produits finis et intermédiaires	- €
6951	Impôts sur les bénéfices	- €	7588	Produits divers de gestion courante	- €
023	Virement à section d'investissement	- €	042 777	Quote part d'invest. virée cpte résultat	- €
TOTAL		- €		TOTAL	- €
INVESTISSEMENT					
2153	Installations générales agencements, aménagement des constructions ((invest + franss d'études)	20 085,00 €	R001	Résultat d'investissement reporté	- €
040 13918	Subv. Invest. Transférées au Copt résultat	- €	1687	Autres emprunts et dettes assimilées - autres dettes	20 085,00 €
			042-28135	Amortissements	- €
			131	Subventions transférables	- €
TOTAL		20 085,00 €		TOTAL	20 085,00 €
TOTAL		20 085,00		TOTAL	20 085,00
Excédent attendu		0,00			
TOTAL		20 085,00		TOTAL	20 085,00

Les sommes en jeu correspondent au total des investissements réalisés (panneaux solaires et matériel, et frais d'études).

Le conseil municipal valide le budget annexe tel que présenté à l'unanimité (16 voix pour).

b. Versement d'une avance budgétaire du budget principal au budget annexe Production d'électricité photovoltaïque (délibération).

Le projet périscolaire intègre la production d'électricité photovoltaïque avec revente totale à EDF.

Par décision du conseil municipal du 12 mai 2023, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe de production d'électricité photovoltaïque.

Les activités de production d'énergie constituent des services publics industriels et commerciaux suivis en nomenclature M4 et dotés d'autonomie financière. L'article L.2224-1 du CGCT dispose que les budgets SPIC exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Par ailleurs le résultat de cette activité sera soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 15%.

Afin de permettre l'équilibre du budget annexe et d'apporter les fonds nécessaires au paiement des factures, il est proposé de verser une avance budgétaire remboursable du budget principal au budget annexe.

Cette avance sera remboursée au budget principal. Les conditions seront définies dans une décision ultérieure pour prendre en compte la fin des travaux, l'encaissement des subventions, la date de mise en service de l'installation et le démarrage des amortissements.

Lorsque le montant du solde de l'avance restant à rembourser sera connu un nouveau plan de remboursement sera défini en prenant en compte les recettes annuelles de fonctionnement.

Le montant de l'avance budgétaire remboursable est de 20085€. Elle correspond au montant hors taxe des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité (16 voix pour).

c. Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe (délibération).

Afin de faire face au besoin de liquidités du budget annexe Production d'électricité photovoltaïque pour le montant de la TVA des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe, il est proposé de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe pour un montant de 4500€.

Le remboursement de cette avance sera effectué dès lors que le remboursement de crédit de TVA demandé par la commune sera versé sur le compte au Trésor du budget annexe.

Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie (opérations non budgétaires).

Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie dans les comptes du budget annexe : débit du compte 515 par crédit du compte 51921 (avances de trésorerie) ; dans les comptes du budget principal : débit du compte 553 (avance à des régies dotées de l'autonomie financière) par le crédit du 515 (trésorerie). Le remboursement fera l'objet des écritures inverses.

Les opérations d'écriture comptables correspondantes seront effectuées par le comptable au vu de la présente délibération.

Le conseil municipal valide cette proposition à la majorité (16 voix pour).

d. Décision modificative pour ouverture de crédits (délibération).

Afin d'annuler les opérations exécutées dans le budget principal et de les émettre dans le budget annexe Production d'électricité photovoltaïque, il y a lieu de réaliser la décision budgétaire modificative suivante :

Budget Investissement du budget principal

En dépenses :

Compte 276348 – autres créances immobilisées > 20085€ (*HT déjà acquitté*)

En recettes :

Compte 231 – Annulation mandat pour transfert BA partie travaux > 21373,23€

Compte 231 – Annulation mandat pour transfert BA partie études > 1176,00€

(Totaux TTC par rapport au marché)

Cette DBM n'est pas équilibrée, à cause de la TVA qui mouvemente par un compte de tiers (non budgétaire).

Le conseil municipal valide cette proposition à la majorité (16 voix pour).

3. Modifications de temps de travail sur le ménage de l'école

Le contexte : un agent est absent pour maladie depuis le mois de janvier 2023, avec prolongations successives. Vraisemblablement, aucune reprise de travail n'est à prévoir d'ici la fin d'année scolaire.

Durant cette période le remplacement a été assuré quelques semaines par sa collègue, puis la commune a dû faire appel à une entreprise de nettoyage.

Dans un contexte de continuité de l'entretien courant de l'école et de gestion des remplacements pour maladie sur de longues périodes, il a été procédé à l'examen des coûts inhérents, en vue d'une recherche de solution optimisée.

Des divers échanges avec l'entreprise missionnée, puis avec la collègue en poste, il ressort que le nombre d'heures nécessaires au nettoyage de l'école peut être diminué significativement sans altérer le service rendu.

La modification de la durée de service hebdomadaire afférent à un emploi à temps non complet doit être fondée sur l'intérêt du service : restructuration du service, mesures d'économies, etc. (CE, 21/01/1976, n°92517). Cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification de la durée de service hebdomadaire excède 10% (puis création du nouvel emploi avec les nouveaux horaires).

Il a donc été proposé aux deux agents une modification de leurs horaires de travail de façon à adapter leur prestation aux besoins de la commune.

Les deux agents ont été reçus en entretien et ont donné leur accord pour cette modification. Dès lors qu'il y a suppression d'emploi, la consultation préalable du comité social territorial est requise (article L.542-2 du CGFP).

Concernant l'agent titulaire (ATSEM) : l'autorité territoriale prend un arrêté modifiant le temps de travail de l'agent.

Concernant l'agent contractuel (adjoint technique) : l'autorité territoriale peut établir un avenant au contrat de travail de l'agent contractuel pour fixer la nouvelle durée de travail hebdomadaire en se référant à la délibération.

Le conseil social territorial a été saisi. La délibération sera proposée au conseil municipal dès réception de l'avis du CST, avec effet au 1^{er} juillet 2023.

4. Organisation des délégations et représentations

- Lors du conseil municipal du 12 mai dernier, Virginie DUEDE FERNANDEZ a fait part de sa décision de cesser ses fonctions de conseillère déléguée et de la commission Communication.
- Un arrêté municipal de retrait de délégation de fonction et de signature portant sur les délégations accordées par arrêté du 22 juin 2020 a donc été pris à effet du 1^{er} juin 2023.
- Afin de reconstituer le Bureau municipal, après les départs de Jean Pierre GUEY et Virginie DUEDE FERNANDEZ, le maire a nommé conseillers délégués Cécile FERNIOT PAPIILLON et Valentin BUGNET, à effet du 1^{er} juin 2023.
- Par arrêté municipal, délégations de fonction et de signature ont été données à Cécile FERNIOT PAPIILLON sur les questions relatives à la communication à effet du 1^{er} juin 2023.
- Cécile FERNIOT PAPIILLON représentera la commune à la Commission Finances de la CCPHD.
- Par arrêté municipal, délégations de fonction et de signature ont été données à Valentin BUGNET sur les questions relatives à la vie associative et culturelle, l'animation et le cadre de vie à effet du 1^{er} juin 2023.

- Valentin BUGNET représentera la commune à la Commission Tourisme de la CCPHD.
Les arrêtés municipaux ont été dûment enregistrés au service du Contrôle de légalité.

5. Indemnités des élus (délibération).

Dans le prolongement de la nomination aux fonctions de conseillers délégués de Cécile FERNIOT PAPILLON et Valentin BUGNET, à effet du 1er juin 2023, et compte tenu des délégations de fonction et de signature qui leur ont été accordées, le maire propose leur indemnisation au taux de 6,9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP).

Depuis le 01/07/2022, cet IBTFP est de 1027 points, soit 4 025,53€

L'indemnité mensuelle s'établit donc à 277,76€ bruts.

Celle-ci est identique à l'indemnité servie antérieurement aux deux conseillers délégués ayant quitté leurs fonctions, et ne modifie donc pas le budget adopté pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal valide cette proposition à la majorité (16 voix pour).

6. Orientations de gestion forestière (délibération).

Sur recommandation de l'ONF, la commissions Bois s'est réunie le 24 mai dernier avec l'ordre du jour suivant :

- Étude de la proposition de l'ONF de couper à blanc les parcelles 59 et 60 (situées à Vauchamps), afin d'entreprendre une expérimentation de plantations tenant compte du réchauffement climatique.
- Création de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation supplémentaires en vue d'imposer aux usagers et exploitants de la forêt le passage uniquement par ces cloisonnements. Ces cloisonnements de 4 mètres de large ont vocation à faciliter la pénétration dans le peuplement lors de travaux de dégagements et d'entretiens et diminuent la surface travaillée. Idéalement, ils canalisent les engins lors des coupes de bois et limitent le tassement du sol.
- L'engagement attendu par l'ONF porte sur 10 années, et l'intégralité des ressources tirées de la vente des coupes serait selon le programme proposé totalement réinvesties dans les plantations et les travaux. Financièrement, l'opération est donc nulle pour la commune.

Après débat, la commission Bois propose :

1/ De ne pas retenir la proposition de l'ONF de réaliser de nouveaux cloisonnements, car cette solution ne garantit aucunement les bonnes pratiques des usagers et entrepreneurs forestiers.

2/ De réaliser les coupes (nécessaires uniquement) dans les parcelles 59 et 60, avant que les arbres ne sèchent, car les essences (hêtres et chênes) sont à maturité et certains individus semblent déjà fragilisés par la sécheresse.

3/ De ne pas engager la commune sur ce programme à dix ans pour les raisons suivantes :

- Parce que l'ONF n'a pas suffisamment de visibilité actuellement pour le choix des essences qui pourraient résister au changement climatique
- Parce que les plantations « en ligne » au milieu de parcelles de résineux sont contraires à l'orientation suggérée par l'ONF par ailleurs, de mêler les essences sur une même parcelle pour qu'elles résistent mieux aux conditions difficiles

- Parce que depuis deux ans déjà, l'ONF ne parvient pas à fournir les plants programmés dans le cadre du plan de relance dont les conditions économiques sont pourtant votées, et qu'il n'y a aucune visibilité sur la disponibilité potentielle de plants pour ce programme.

La commission propose au conseil municipal de définir annuellement comme c'est le cas actuellement les investissements de plantations quand des plants seront disponibles.

Le conseil municipal valide ces propositions à la majorité (16 voix pour).

7. Réflexion sur l'intégration à l'espace Natura 2000

Une réunion publique s'est tenue à Bremondans le 30 mai dernier afin de présenter le projet d'extension du périmètre Natura 2000.

Concernant Bouclans, le projet souhaite intégrer un périmètre visant le lit du Gour depuis sa source.

Une réunion de concertation se tiendra avec les agriculteurs de Bouclans le 22 juin prochain à 20h30. **Tous les conseillers municipaux sont ardemment invités à y participer.**

Les communes devront se prononcer sur leur décision d'intégrer ou non Natura 2000 en début d'été.

D'ores et déjà, certaines informations émergent de la réunion publique :

- Natura 2000 est un programme européen
- La France atteint d'ores et déjà ses quotas de surfaces protégées dans ce programme
- Natura 2000 n'a pas vocation à contraindre l'activité humaine, mais :
 - a) Certaines dispositions peuvent s'imposer aux agriculteurs dont les terres sont dans le périmètre, et qualifiées de prairies sensibles : (fauchage tardif, sur-semis, interdiction de labours, ...).
 - b) La DDT reconnaît que les conditions connues actuellement peuvent se durcir au fil des ans.
 - c) La présence des espèces à protéger démontre que les conditions actuelles sont favorables à leur existence.

Il ne sera pas possible de sortir du dispositif une fois la décision prise de l'intégrer.

8. Zonage PLUi retenu par la CCPHD

La CCPHD et les services de l'AUDAB ont transmis les cartes de zonages actualisées intégrant les remarques et demandes des communes retenues.

Ces cartes et les OAP Habitat ont été transmises aux conseillers municipaux.

Compte tenu de l'urgence de retour exigée par la CCPHD (RDV avec la DDT) la Commission Urbanisme a validé les OAP Habitat le 1er juin 2023 (date butoir de la réponse à la CCPHD) avec demande de prise en compte de quelques corrections nécessaires.

Les OAP Activité économique n'ont pas encore été transmises. Depuis décembre, la CCPHD est en attente des informations cartographiques de la chambre d'agriculture sur les périmètres de réciprocité.

Dès réception ces zonages seront vérifiés et les plans actualisés.

9. Infos diverses

Adressage parcelles du Permis d'aménager COMPAGNONI

Les trois parcelles prévues au permis d'aménager se sont vues attribuer une adresse :

Lot 1 : 3 chemin dit de la fin

Lot 2 : 1 chemin dit de la fin

Lot 3 : 12 rue de la petite combe

Nettoyage du village

RDV le samedi 10 juin 2023 de 9h à 11h au parking du parc Saint Léger

Cérémonie du 17 juin au cimetière de Bouclans

Inauguration de la tombe de regroupement des soldats morts pour la France de 1914 – 1918

Circulation sur le chemin de la déchèterie et chemin de Gonsans

Compte tenu des nuisances répétées, un arrêté va être pris pour interdire la circulation (sauf exploitants agricoles) sur le chemin de la déchèterie et limiter la vitesse à 30 km/h sur la rue du château d'eau (ancien chemin de Gonsans)

Lot 11 du lotissement des Hauts d'Ambre

Ce lot a été réservé pour du petit collectif. La régularisation des actes se fera en septembre. Tous les lots sont donc vendus ou réservés.

Report de l'intervention du SMIX THD au lotissement début juillet (*pour cause de retard dans les formalités administratives*)

Dates des prochains conseils

Le vendredi 07 juillet 2023 à 19h00

Le 15 septembre 2023 à 20h30

Le 13 octobre 2023 à 20h30

Le 17 novembre 2023 à 20h30

Le 15 décembre 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.